



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers du Rhône (CDOI69), sous l'impulsion de son Président, M. BERTRAND Richard, a signé le 5 mars dernier un nouveau protocole départemental dédié à la sécurité des professionnels de santé.

Ce protocole, élaboré en partenariat avec les services de l'État (Préfecture, Parquets, ARS, forces de l'ordre) ainsi que l'ensemble des Ordres professionnels de santé, remplace celui du 11 avril 2013.

Il s'inscrit dans la continuité du plan national pour la sécurité des professionnels de santé (29 septembre 2023) et de la loi du 9 juillet 2025, qui renforce la protection des soignants, facilite le dépôt de plainte et alourdit les sanctions en cas d'agression.

Son objectif est d'améliorer concrètement votre sécurité au quotidien en :

- * renforçant la coopération avec les services de police et de gendarmerie,
- * facilitant les échanges d'informations,
- * développant la prévention des actes de malveillance,
- * améliorant la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Le rôle du référent « Violence » du CDOI69 est également renforcé dans ce dispositif.

Parmi les mesures prévues :

- * sensibilisation des maires pour intégrer les abords des cabinets dans les dispositifs de vidéoprotection,
- * accompagnement possible pour l'installation de systèmes de vidéoprotection dans les cabinets.

En cas de situation d'urgence : composez le 17

Si risque particulier identifié, vous pouvez signaler votre situation auprès des services de police ou de gendarmerie

Hors urgence :

- * contactez votre Ordre
- * utilisez le tchat 24h/24 : <https://masecurite.interieur.gouv.fr/fr>
- * ou déposez plainte en ligne : <https://plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr>

Pour tous les infirmiers , il est possible de domicilier votre plainte à l'adresse du CDOI69 (5 rue Simone Veil, 69200 Vénissieux).

Le Conseil départemental peut également se constituer partie civile et vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dispositif et à vous en saisir en cas de besoin.

Restant à votre écoute,

Bien confraternellement,

Le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers du Rhône